

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, GAUTHIER Florence, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : COCHET Patrice, LAGIER Georges, LECLERC Damien, RIGAL Didier et TAREL Gérard

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11
- Quorum : 6

Date de la convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. LAGIER Georges pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances des 11 et 20 mars 2026

2°) Vote du Compte Financier Unique (CFU) année 2025

3°) Affectation du compte de résultat 2025 au budget 2026

4°) Vote des taux d'imposition des propriétés bâties et non bâties pour l'année 2026

5°) Vote de la taxe habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2026

6°) Vote des subventions : demandes reçues en mairie pour l'année 2026

7°) Vote du budget primitif pour l'année 2026

8°) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

9°) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 (623 en m57 abrégé) Fêtes et Cérémonies

10°) Frais de restauration scolaire : participation pour 2025/2026

11°) Désignation des représentants siégeant aux commissions municipales

12°) Désignation des délégués au CNAS

13°) Renouvellement des membres de la commission de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

14°) Achat d'une division de la parcelle cadastrée A 0111 à l'euro symbolique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2026.

Madame GAUTHIER Florence, Messieurs LAGIER Georges et RIGAL Didier n'étant pas élus lors de ce conseil municipal ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026, est approuvé à l'UNANIMITÉ.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026.

Page 2 : La rectification demandée par M. RIGAL Didier pour le mot « Messieurs » inséré au mauvais endroit est validée pour correction.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026, est approuvé à l'UNANIMITÉ.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNÉE 2025

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 et du Budget Primitif de l'année 2026.

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte de gestion et le compte administratif. Il présente les comptes de l'année précédente déjà signés par les comptables supérieurs et la comptable assignataire (trésorerie). Le vote du CFU constitue donc l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- donne une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et très volumineux.
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif, Décision Modificative).

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 1612-12 du 12 juin 2025 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de CONFLANS-SUR-LOING ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de CONFLANS-SUR-LOING ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique par le maire ou le représentant. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Madame le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote de la délibération.

M. TAREL Gérard président de séance, félicite le Maire et les adjoints pour la gestion rigoureuse du budget. Il soumet à l'assemblée délibérante le CFU du budget principal pour l'année 2025 dressé par Madame Christel OLIVEIRA Maire. Ces éléments font ressortir les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Résultat des sections
Recettes	73 916.68 €	275 250.77 €	349 167.45 €
Dépenses	67 435.93 €	249 338.76 €	316 774.69 €
Résultat de 2025			
Excédent	6 480.75 €	25 912.01 €	32 392.76 €
Déficit			

	Résultat de clôture 2024 (A)	Part affectée à l'investissement en 2025 (B)	Résultat de l'exercice 2025 (C)	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 28 101.23 €		6 480.75 €	-21 620.48 € (A+C)
Fonctionnement	117 042.03 €	28 101.23 €	25 912.01 €	114 852.81 € (A-B+C)
Total	88 940.80 €		32 392.76 €	93 232.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS et à Madame le Comptable Public.

A la majorité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026

VU la délibération n° 2026-06 adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2026 ;

VU les articles L. 1612-32 et R. 1612-52 (dispositions financières et comptables) du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 93 232,33 € € qui sera inscrit en recettes de fonctionnement à l'article R/002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget principal de la commune de l'exercice 2026 ;

- Un déficit d'investissement de 21 620.48 € qui sera inscrit en dépense d'investissements à l'article D 001 du budget et couvert par l'affectation du résultat à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026.

Mme le Maire informe les élus qu'elle a diligenté les services de la Trésorerie, afin que soit réalisée dans le courant de l'année une analyse financière.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels. Comme évoqué lors de la commission des finances, M. LECLERC Damien émet des réserves et suggère d'augmenter légèrement, argumentant que les charges continuent de croître tandis que les dotations communales diminuent. Mme MASTYKARZ Catherine et M. TAREL Gérard abondent en ce sens. Pour référence, il est fait mention des taux actuels de taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) des communes environnantes. M. COCHET Patrice estime quant à lui, que ce n'est pas le bon moment pour réaliser cette hausse. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane propose de sursoir cette année encore à une éventuelle modification des bases d'imposition, ce à quoi Madame QUERON Ann précise que ce report permettra effectivement de prévenir les conflats de cette évolution. Pour l'année 2027 et afin de pouvoir délibérer en toute connaissance, il est présenté plusieurs projections d'évolution des bases fiscales (propriétés bâties et non bâties).

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.06%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38.00%

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents par 9 voix pour, 1 voix contre (M. LECLERC Damien) et 1 abstention (Mme MASTYKARZ Catherine).

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

4. VOTE DE LA TAXE HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,*
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	11.06%

– **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents par 9 voix pour, 1 voix contre (M. LAGIER Georges) et 1 abstention (M. COCHET Patrice).

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

5. VOTE DES SUBVENTIONS : DEMANDES RECUES EN MAIRIE POUR L'ANNÉE 2026

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une liste des demandes de subvention pour l'année 2026.

Par courrier ou courriel reçus en mairie, Madame le Maire expose les demandes de subvention qui ont été adressées pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer des subventions selon la répartition suivante :

Organisme	Adresse	Subvention accordée
Ecole MFR (Maison Familiale et Rurale)	place Pasteur 45230 SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	100.00 €
Ecole EREA Simone Veil	158 rue des Bourgoins 45200 AMILLY	100.00 €

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - 65748.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. VOTE DES SUBVENTIONS : DEMANDE RECUE EN MAIRIE POUR L'ANNÉE 2026

Par courriel reçu en mairie en date du 19 avril 2026, Madame le Maire expose la demande de subvention du Comité des Fêtes et Loisirs de CONFLANS-SUR-LOING, subvention qui contribuera à la réalisation de diverses

manifestations dans la commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Comité des Fêtes et Loisirs, dont le siège social est à Conflans-sur-Loing, une subvention à hauteur de 400.00 €.

Il est précisé que cette subvention est versée car le bénéficiaire remplit les conditions d'octroi, à savoir la dépose du dossier de demande de subvention muni des pièces afférentes ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain signé par ladite association.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - 65748.**

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

N'ont pas pris au vote les membres du comité des fêtes et loisirs : M. LECLERC Damien (Président), Madame MASTYKARZ Catherine (Trésorière) et Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane (secrétaire).

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire expose ensuite le contenu du budget en résumant les orientations générales. Elle fait part notamment des travaux envisagés pour l'année 2026, à savoir :

- Rénovation de l'éclairage public au Pressoir ainsi que pour le bâtiment technique,
- Remplacement des fenêtres et volets roulants côté rue du logement communal,
- Remplacement du matériel informatique (maire et secrétariat).

Compte tenu de la baisse des subventions, les travaux de reprise de sépultures sont reportés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02.03.1982, art.7) ;

CONSIDÉRANT que les Communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	315 099.00 €	315 099.00 €
Investissement	64 515.70 €	64 515.70 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégé M57.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

8. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-53 du 20 décembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'**HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 (623 en M57 abrégé) FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rapport de Madame le Maire,

Suite au renouvellement du conseil municipal, Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (M57 abrégé) « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge d'une manière générale, l'ensemble des événements organisés par la commune pour les dépenses suivantes au compte 623 (M57 abrégé) « fêtes cérémonies » :

- **Cérémonies commémoratives ;**
- **Concours des maisons fleuries ;**
- **Fêtes associatives ;**
- **Fêtes de Pâques, Halloween, Noël des enfants ;**
- **Fleurs et gerbes pour les cérémonies municipales et commémoratives ;**
- **Formation des élus en cours de mandat ;**
- **Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;**
- **Frais de la Sacem ;**
- **Médailles et travaux de gravure ;**
- **Organisation des manifestations culturelles / concerts et location de matériel ;**
- **Repas des anciens ;**
- **Vœux du Maire ;**

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D167-19 ;

VU la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Montargis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 (M57 abrégé) « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

10. FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION POUR 2025 / 2026

Rapport de Madame le Maire,

La commune prend à sa charge une partie du prix des repas de la restauration scolaire, à savoir la part communale hors commune calculée selon le quotient familial des familles conflanaises.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, les tarifs appliqués pour les enfants fréquentant les écoles de la ville d'Amilly ont évolué et se présentent ainsi :

Enfant amillois

Coefficient 1 : 2.80 € / repas
Coefficient 2 : 3.20 € / repas
Coefficient 3 : 3.45 € / repas
Coefficient 4 : 3.65 € / repas
Coefficient 5 : 4.30 € / repas
Coefficient 6 : 4.85 € / repas

Enfant conflanais

Coefficient 1 : 4.85 € / repas
Coefficient 2 : 5.65 € / repas
Coefficient 3 : 6.40 € / repas
Coefficient 4 : 7.15 € / repas
Coefficient 5 : 7.85 € / repas
Coefficient 6 : 8.40 € / repas

Pour rappel, les participations communales hors commune pour la rentrée 2025 / 2026 sont les suivantes :

Coefficient 1 : 2.05 € / repas
Coefficient 2 : 2.45 € / repas
Coefficient 3 : 2.95 € / repas
Coefficient 4 : 3.50 € / repas
Coefficient 5 : 3.55 € / repas
Coefficient 6 : 3.55 € / repas

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU que la commune de CONFLANS-SUR-LOING ne possède pas d'établissements scolaires ;

VU que les enfants conflanais fréquentant les écoles maternelles et primaires sont scolarisés sur la commune d'Amilly ;

VU que la participation de la commune de CONFLANS-SUR-LOING pour les frais de restauration scolaire se fait dorénavant mensuellement, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce mode de fonctionnement pour les familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles d'Amilly, pour la rentrée scolaire 2025 / 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de prendre à sa charge une partie du repas de restauration scolaire pour la période scolaire allant de septembre 2025 à décembre 2026,

- **DIT** que cette participation sera remboursée aux familles mensuellement selon leur quotient familial.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**
- **Article 65888.**

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une note de synthèse.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former des commissions en charge d'étudier les questions en lien avec les thèmes précis de chacune desdites commissions avec la finalité d'émettre des avis et des propositions qui seront ensuite soumis à l'approbation des élus.

M. TAREL Gérard souhaite que ces commissions soient ouvertes à tous, et que soient nommés deux animateurs afin de définir un agenda annuel des réunions, d'établir la rédaction des comptes-rendus qui seront ensuite adressés à tous les membres du conseil municipal. Il affirme la nécessité de créer pour lui : une commission « Sécurité » regroupant entre autres la sécurité informatique, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le RGPD (Règlement Général de Protection des Données), une commission « Communication », incluant la refonte du site internet, choix et coût d'un nouveau prestataire, l'élaboration du bulletin municipal et la communication aux administrés. Madame MASTYKARZ Catherine demande qu'un référent soit nommé pour tout ce qui est relatif à la sécurité.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane estime que la « Commission Vie Culturelle et Associative » englobe déjà la communication. Un compte-rendu est déjà systématiquement rédigé après chaque réunion ce que confirme Mme QUERON Ann. Bien qu'il approuve que les commissions soient élargies à tout le conseil, M. COCHET Patrice précise que cela dépend aussi des disponibilités des membres du conseil municipal.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indique que la tenue des commissions est déterminée en fonction de l'ordre du jour et qu'il est impossible de fixer un calendrier des réunions ce que comprend M. TAREL Gérard sauf pour la commission Sécurité où il est d'avis d'en établir un.

Pour conclure, Madame le Maire propose de porter à deux le nombre de commissions, à savoir :

- Finances et travaux
- Communication et vie associative

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal peut former des commissions en charge d'étudier les questions soumises ensuite à l'approbation dudit conseil municipal ; que ces commissions d'étude émettent des avis et des propositions et que le Maire en est Président de droit ;

VU la proposition de Madame le Maire de porter à DEUX le nombre de commissions dont la composition de chacune a été fixée conformément aux demandes des membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer DEUX commissions municipales dont les intitulés et les membres sont les suivants :
- **Commission FINANCES ET TRAVAUX**
Mme AGNESSENS Christèle, Mme GAUTHIER Florence, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane, Mme QUERON Ann, M. COCHET Patrice, M. LAGIER Georges, M. LECLERC Damien, M. RIGAL Didier et M. TAREL Gérard
- **Commission COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE**
Mme AGNESSENS Christèle, Mme GAUTHIER Florence, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane, Mme QUERON Ann, M. COCHET Patrice, M. LAGIER Georges, M. LECLERC Damien, M. RIGAL Didier et M. TAREL Gérard

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

12. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

La commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2026 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association qui propose une offre complète de prestations afin d'améliorer les conditions matérielles et morales des agents communaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne deux délégués, à savoir 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

L'élu délégué participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. Suite au renouvellement des élections municipales, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pendant la mandature.

L'élu agent aide les bénéficiaires dans leurs démarches.

*VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n°2025_24 du Conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING en date du 2 octobre 2025 actant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
VU la demande de la Présidente du CNAS en date du 9 mars 2026 ;*

CONSIDÉRANT que la collectivité doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal, DÉSIGNE :

- Madame OLIVEIRA Christel, Maire en tant que déléguée élue au CNAS
- La secrétaire de mairie en tant que déléguée des agents.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et au Président du CNAS.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

13. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être

- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.
- Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs tarifs ou coefficients de localisation).

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms parmi les membres titulaires et douze noms parmi les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et transmettre la liste des 24 contribuables de la commune susceptibles d'être désignés par la Direction des services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et la Direction régionale des Finances publiques du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

14. ACHAT D'UNE DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE À 0111 À L'EURO SYMBOLIQUE

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une note de synthèse

Point sur la situation :

Le lavoir communal a été endommagé le 25 décembre 2025 par la chute d'un arbre d'un terrain voisin dont le propriétaire a été identifié. Après expertise des dégâts occasionnés et échanges avec la compagnie d'assurance de l'intéressé, il a été confirmé à Mme le Maire la prise en charge intégrale des réparations par le tiers responsable. La commune a dû fournir les références cadastrales de la parcelle sur laquelle le bien est édifié, ce qui a mis en évidence, que celui-ci était construit sur une parcelle n'appartenant pas à la commune. Après recherche juridique, il a été proposé au propriétaire de céder à la municipalité pour l'euro symbolique la partie sur laquelle est construit le lavoir (environ 45 m²).

Resteront à la charge de la commune les frais de bornage (GEOMEXPERT) ainsi que les frais d'acte notariés. Pour régulariser cette situation, il convient donc de délibérer sur l'acquisition de cette parcelle.

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable et l'article L. 1212-1 sur la passation des actes ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 24 avril 2026 de Madame Yolande LE BOUCHER D'HÉROUVILLE, propriétaire de la parcelle A 0111, ayant autorisé la cession à l'euro symbolique d'une division de ladite parcelle sise Les Guimbarres, au bénéfice de la commune de CONFLANS-SUR-LOING sur laquelle est érigé ledit lavoir ;

CONSIDÉRANT que la commune prendra à sa charge les frais de bornage du géomètre ainsi que les frais notariés ;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain concerné sera définie par un bornage à venir,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, par la Commune de CONFLANS-SUR-LOING, de la division de ladite parcelle appartenant à Madame Yolande LE BOUCHER D'HÉROUVILLE ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte notariés seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire d'entreprendre les démarches auprès de l'étude notariale qui interviendra.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget 2026 de la commune.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Madame le Comptable Public et la propriétaire de la parcelle.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE

Désignation des représentants aux organismes extérieurs :

1°) Renouvellement des membres de la commission de révision des listes électorales : A la suite du renouvellement des conseils municipaux lors des élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (1 titulaire et 1 suppléant). Les membres de cette commission sont chargés de deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle des inscriptions et des radiations validées par le Maire.
- statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

La durée des mandats des membres de la CCLE (Commission de Contrôle Révision de la Liste Électorale) est de 6 ans (article R. 7 du Code Électoral). Le Maire et les adjoints ne peuvent y siéger.

Madame le Maire propose de désigner M. RIGAL Didier en tant que titulaire et Mme QUERON Ann en tant que suppléante pour siéger à cette commission. Quatre autres personnes (titulaires et suppléantes) seront désignées en tant que délégués de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance.

2°) Désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) aux comités de bassin de l'ÉPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a été créé au 1er janvier 2019 afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing. Chaque délégué de chaque commune participe aux comités de bassin (2 par an) afin d'être au plus près des réalités de terrain.

L'action des délégués en comité de bassin :

- Ils constituent un outil d'expertise technique (apport de connaissances du cours d'eau et des problématiques liés à la commune) et d'aide à la décision au profit du Syndicat,
- Ils rendent des rapports, émettent des avis ou formulent des propositions.

Au quotidien,

- Ils maintiennent le lien entre la commune, sa rivière et le syndicat,
- Ils participent aux actions menées par le syndicat sur le territoire de leur commune,
- Ils informent leur conseil municipal des activités du syndicat et informent le syndicat des projets de leur collectivité,
- Ils servent de relais entre leur commune, leurs habitants, le technicien rivière référent du bassin et le syndicat,
- Ils remettent à leur commune tous les documents transmis par le syndicat.

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing. La commune est concernée par les Comités de Bassin suivants :

- Comité de Bassin Loing Amont
- Comité de Bassin Loing Médian
- Comité de Bassin Ouanne Aval
- Comité de Bassin Puiseaux-Vernisson

M. LAGIER Georges est désigné en tant que délégué titulaire et Mme OLIVEIRA Christel en tant que suppléante pour les 4 comités de bassin.

3°) Désignation d'un Correspondant Défense : Créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant communal de défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien **Armée-Nation** grâce aux actions de proximité.

Le correspondant communal de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune.

Le correspondant communal de défense sensibilise les concitoyens aux questions de défense. Il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Mme MASTYKARZ Catherine propose sa candidature et est désignée en tant que correspondante communale de défense pour la commune de CONFLANS-SUR-LOING.

Cette désignation fera l'objet d'un arrêté.

4°) Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours :

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

M. LAGIER Georges est désigné en tant que Correspondant Incendie et Secours.

Cette désignation fera l'objet d'un arrêté.

5°) Désignation des élus aux commissions permanentes de l'AME :

COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AME	ÉLUS
Commission Culture	Christel OLIVEIRA
Commission Eau - Assainissement	Christel OLIVEIRA
Commission Habitat	Christel OLIVEIRA
Commission Mobilité	Christel OLIVEIRA
Commission Travaux (Voirie - Bâtiments)	Christel OLIVEIRA
Comité Social Territorial	Christel OLIVEIRA
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Christel OLIVEIRA (titulaire) et Christiane PONLEVÉ LAURENT (suppléante)
Commission Finances	Christiane PONLEVÉ LAURENT
Commission Tourisme	Christiane PONLEVÉ LAURENT
Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise	Christiane PONLEVÉ LAURENT
PETR	Christiane PONLEVÉ LAURENT
SMIRTOM	Christiane PONLEVÉ LAURENT
Commission Affaires Sociales	Patrice COCHET
Commission Développement économique - Emploi	Patrice COCHET
Commission Intercommunalité	Patrice COCHET
Commission Urbanisme - Foncier	Patrice COCHET
CFA	Damien LECLERC (suppléant)
Commission Formation	Gérard TAREL
Commission Transition écologique et économie circulaire	Gérard TAREL
Commission Sports	Georges LAGIER
Commission Transition numérique	Didier RIGAL
SMAEP de Château-Renard	Christel OLIVEIRA et Patrice COCHET (titulaires) Damien LECLERC (suppléant)

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) de Montcresson :

Aucun représentant de la commune de Conflans-sur-Loing. Une demande va être faite en ce sens.

Référent RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : Afin d'assurer la continuité du traitement des données à la suite de Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane, M RIGAL Didier est désigné en tant que référent.

Communication des coordonnées personnelles des élus : Afin de transmettre aux organismes qui en font la demande, le consentement des membres du conseil municipal est requis et accordé.

Transmission des convocations de conseil : Afin que l'envoi se fasse par voie dématérialisée, l'autorisation de tous les membres du conseil municipal doit être exprimé. Accord reçu des élus.

Travaux pris en charge par l'AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing) : L'installation des lampadaires sur la voie verte (voie cyclable et piétonne) le long de la RD93 a commencé. La mise en service de l'éclairage public débutera à compter du 29 avril 2026. La réception des travaux est prévue lundi 4 mai 2026 à 15h00 avec l'entreprise Somelec. Des réserves seront probablement relevées lors de cette réunion.

M. LERCLERC Damien rend compte de problèmes constatés suite aux travaux, à savoir :

- Rétrécissement de la chaussée à l'arrêt de bus d'où impossibilité de se croiser à deux véhicules.
- Entrées de trottoirs (le Pressoir, la Vacherie) avec affaissement vers les caniveaux non compactés ce qui laisse des traces.

Point Auberge de Conflans :

Malgré plusieurs relances de l'EPFLI, l'acquéreur n'a pas donné suite à la promesse de vente ce qui relance la commune à délibérer à nouveau car la situation se retrouve au point de départ

Convocation du prochain Conseil municipal : mercredi 24 juin 2026 à 18h30.

Cérémonie commémorative 8 mai à 10h00 : La présence des élus est vivement souhaitée.

Fleurissement communal : La plantation des fleurs est prévue mi-mai en fonction de la météo. Invitation aussi aux élus à y participer.

Formation des élus : L'Association des Maires du Loiret propose aux élus d'assister jeudi 4 juin 2026 à Cepoy, à plusieurs formations, dont les thèmes proposés sont :

- Les pouvoirs de police,
- les finances communales ou les finances intercommunales,
- le maire employeur ou le statut de l'élu local et la responsabilité des élus.

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane dit qu'il est intéressant de s'y inscrire vu que les conseillers municipaux sont demandeurs de formations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DES ÉLUS

M. COCHET Patrice : Sollicite le prêt de matériels (tables et bancs) pour l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026 à l'allée des Peupliers.

M. LAGIER Georges : Face aux nombreuses incivilités, a demandé à la secrétaire de mairie de rechercher des affiches portant interdiction de jeter des déchets afin de les installer aux abords de la commune. Celles-ci seront ensuite installées sur des panneaux en bordure de rivière.

Mme GAUTHIER Florence : Informe de problèmes récurrents au hameau des Haies (poubelles éventrées). Un rappel sera fait auprès du propriétaire pour sortir les sacs à la collecte du lundi matin.

Ann QUERON : Se renseigne sur l'organisation du planning de l'agent technique. Certaines missions ne sont pas menées à leur terme ou exécutées en plusieurs fois, comme le délai de rotation des tontes qui n'est pas respecté.

M. LECLERC Damien : Remercie la municipalité (aide administrative et logistique) ainsi que tous les bénévoles pour leur investissement lors de la brocante.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR MADAME CHRISTIANE PONLEVÉ LAURENT

Rencontre par hameaux : Suite au renouvellement du conseil municipal, l'idée est à nouveau soumise d'aller à la rencontre des administrés autour d'un café, le samedi matin par exemple.

Site internet : - Annonce que le contrat actuel sera dénoncé,
- Va s'orienter vers un nouveau prestataire (Panneau Pocket),
- Signale être en attente d'informations ainsi que d'un devis pour conserver ou non le nom du domaine.

M. TAREL Gérard informe avoir découvert un site internet adapté aux petites communes et peu coûteux à 9.90 €/mois soit 110.00 €/an. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane explique que ce site appelé « Ma petite mairie » n'est pas adapté à notre commune car il correspond aux régions touristiques qui ont besoin de mettre en avant leurs atouts. En ce qui concerne le tarif de 9.90 €, c'est juste une interface. Si l'on adjoint un site internet, il faut ajouter 69.90 € par mois ce qui n'est plus le même tarif à l'année.

Panneau Pocket correspond davantage à notre attente et toutes les informations légales ou non peuvent y être diffusées.

M. LECLERC Damien donne l'exemple du site internet qu'il avait créé pour son entreprise à son époque avec l'acquisition d'une licence et l'acquittement d'une redevance pour le nom de domaine, tout cela avec un tarif raisonnable. Il précise que le transfert du nom de domaine chez un autre hébergeur est possible.

Séance levée à 20h44

Secrétaire de séance
Georges LAGIER



Le Maire,
Christel OLIVEIRA



Annexe 1 au procès-verbal du 28 avril 2026

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Une rectification a été demandée au procès-verbal en date du 24 juin 2026 soumis à l'approbation lors de cette séance. Monsieur TAREL Gérard souhaite la précision suivante :

« Ma petite mairie est un site internet (ayant un nom de domaine), conçu spécifiquement pour les petites communes, et non une interface ».